

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

REDEVANCE POUR
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaients présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité, informe le Conseil municipal de la mise en place d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2125-1 à L2125 ;

Vu la proposition de grille tarifaire soumise au Conseil municipal ;

Considérant que la commune n'a pas encore instauré de redevance pour l'occupation du domaine public ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte la grille tarifaire pour redevance d'occupation du domaine public et les conditions de mise en œuvre suivantes :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire voulant occuper le domaine public doit en faire la demande écrite auprès des services municipaux au moins quinze jours avant.

ARTICLE 2 : La redevance est fixée, pour chaque type d'occupation, selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 3 : Pour les emprises constatées sans autorisations préalables, les tarifs seront doublés et l'occupation sans autorisation pourra être sanctionnée pénalement.

ARTICLE 4 : En cas de dépassement de la durée de l'autorisation, une pénalité de 300 euros par mois sera due.

ARTICLE 5 : Toute prolongation doit être adressée au moins cinq jours ouvrés avant la fin de l'autorisation initiale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Saragosa", written over a horizontal line.